

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 05-96-1904 instituant un tribunal indigène a Obock.

n° 05-96-1904

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
26 octobre 1904

Numéro JO  
n° 96 du 01/11/1904

Date du numéro  
1 novembre 1904

### VISAS

Le gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 4 février 1904. portant réorganisation de servire de la justice à la Côte française des Somallis : Vu les nécessités du service

Le Conseil d'administration entendu :

### TEXTE INTÉGRAL

Apr. À. — Il est Mmstüitué à Obok un tribunal inthgène qui cennailra, dans les condilicns prévues par les articles 30,32,33,et 34 du décret du 4 février 1904. des contraventions se simple police telles qu'elles sont prévus par l'article 34 précité d'un commun accord les parties en cause La compétence de ce tribunal s'etendra sur tout le territoire d'obok. Art 2 — M Grandjean chef de poste a d'Obok est nommé juge au tribunal indigène institue ci-dessus Il exercera en meme temps les fonction d'officier de police judiciare. Art 3 — Le présent arrêté sera enregisiré el comuniqué partout où besoin sera et insere au journal officiel du protectorat

signée: P.

**PASCAL**